

NOTE AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE GUADELOUPE

Objet : Règlement intérieur de l'ARB-IG

L'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe a été créée sous la forme d'un établissement public de coopération environnement à caractère administratif régit par le code général des collectivités territoriales.

Ainsi, l'article L1431-6-I du code général des collectivités territoriales indique que les personnels des établissements publics de coopération environnementale à caractère administratif sont soumis aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

L'ARB n'ayant pas un effectif important et une organisation comprenant un service administratif conséquent, il a été acté son affiliation au Centre de gestion de la fonction publique de Guadeloupe pour bénéficier du support administratif.

C'est dans ce cadre que certaines de ses décisions sont soumises à avis du Comité Social Territorial (CST) du CDG.

Dans le cas d'espèce, la saisine concerne le règlement de l'ARBIG, qui est un document obligatoire pour toute collectivité régit par le code général des collectivités territoriales.

Depuis le 07 décembre 2022 et la délibération n°2022-31, l'ARBIG possède un règlement intérieur. Cependant, après 3 années, certains points ont été identifiés et nécessitent l'évolution de ce document.

Voici les différents points d'évolution :

Durée annuelle et hebdomadaire du travail

- **Règlement intérieur actuel** : fixe 35h/semaine, sans dispositif d'ARTT,
- **Version modifiée** :
 - Introduit les différentes formules horaires par catégorie, afin d'être plus représentatif du temps de travail effectif réalisé par les agents de la structure,
 - Précise la gestion de la journée de solidarité et des jours chômés,

Organisation du temps de travail

- **Règlement intérieur actuel** : plages fixes (9h-12h / 14h-16h) et pas de dérogation possible,
- **Version modifiée** :
 - Plages fixes et variables plus précises, avec introduction de la possibilité d'y déroger de manière ponctuelle,

- Introduction officielle des horaires « vacances »,
- Gestion détaillée du cycle mensuel, des contrôles et régularisations de temps,
- Encadrement plus strict des heures supplémentaires,

Télétravail

- **Règlement intérieur actuel** : règles générales, quotas jours/semaine et par quotité de travail
- **Version modifiée** : on conserve la base réglementaire mais ajoute :
 - Des cas dérogatoires réglementaires,
 - Des modalités en cas de circonstances exceptionnelles (catastrophe naturelle, etc...),

Congés et absences

- **Règlement intérieur actuel** : congés annuels fixes (25 jours)
- **Version modifiée** :
 - Introduction des ARTT en fonction des formulaires horaires,
 - Précision sur les jours de fractionnement,
 - Une liste plus précise des autorisations spéciales d'absence (ASA) et le rajout de nouvelles,
 - Rajout de la possibilité de faire des dons de jours dans des cas spécifiques,

Déplacements et frais

- **Règlement intérieur actuel** : forfait repas à 17,5€,
- **Version modifiée** :
 - Forfait repas à 20€ (évolution réglementaire)
 - La prise en charge pour les hébergements n'est plus un forfait mais un montant maximal, sur justificatif, afin de s'assurer d'une meilleure gestion des deniers publics.
 - Introduction de la possibilité pour l'agent de réserver lui-même son hébergement avec remboursement plafonné aux taux réglementaires,

Santé, sécurité et hygiène

- **Règlement intérieur actuel** : obligations générales et rappel de règles légales,
- **Version modifiée** :
 - Ajout du DUERP et des registres obligatoires (sécurité, dangers graves et imminents),
 - Détaille les visites médicales, vaccinations, trousse de secours, prévention incendie,

Comportement, discipline et formation

- **Règlement intérieur actuel** : mentions générales sur comportement, harcèlement, alcool, élections, formations.
- **Futur** :
 - Rappelle plus largement les droits et devoirs statutaires,
 - Détaille un peu plus certains points,
 - Développe les procédures disciplinaires selon le statut (titulaires, stagiaires, contractuels),

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

ID : 971-200095263-20251210-CA10122025-DE



Je vous joins à toutes fins utiles, le projet de délibération qui serait soumis au CA suite à votre avis.

Dans l'attente de vos diligences,

Très cordialement,

La directrice de l'ARBIG

ARB-IG

AGENCE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE DES ILES DE GUADELOUPE
Villa NIRIN - 146 Route de Grand Camp
97113 GOURBEYRE
Mail : secretariat@arb-ig.fr
Siret : 200 095 263 00014


Kaneli AMBROISE

07/10/2025

PROJET DE DELIBERATION 2025-XX : Adoption du règlement d'intérieur de l'ARB-IG

Le conseil d'administration de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement notamment l'article L.131-9 III ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (A.R.T.T.) dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'A.R.T.T. dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale

Vu l'arrêté du préfet de la région Guadeloupe n° DEAL-RN 971-2025-05-12-00006 du 12 mai 2025 portant modification de l'arrêté DEAL-RN 971-2021-02-11-001 du 11 février 2021 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe » ;

Vu les statuts de l'établissement public de coopération environnementale « Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe » ;

Vu l'avis du Comité technique en date du **31 octobre** 205

Vu le rapport présenté en séance,

APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE

DECIDE



ARTICLE 1 : D'abroger la délibération 2022-31 portant adoption du règlement d'intérieur

ARTICLE 2 : D'adopter le règlement d'intérieur annexé à la présente délibération

ARTICLE 3 : La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2026

ARTICLE 4 : D'autoriser la Direction de l'établissement à signer tout acte, à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration dans sa séance du 10 décembre 2025.